

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du MARDI 8 NOVEMBRE 2016 à 20h**

Sur convocation en date du 31 octobre 2016 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 8 novembre 2016 à 20 heures dans la salle des Cerisières de la Maison des Associations, lieu provisoirement aménagé pour accueillir les diverses réunions du fait des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2016
- Présentation du rapport d'activité 2015 de la CCGVM
- Présentation du rapport d'activité 2015 du CIAS de la CCGVM
- Choix des prestataires pour l'animation et le repas des Aînés 2017
- Signature de la nouvelle Charte FREDONCA
- Remplacement de la borne d'accueil tactile de la crèche municipale « Les Canaillous »
- Emprunt à taux zéro pour les travaux sur les bâtiments communaux
- Création de poste
- Modification simplifiée du POS de DIZY
- Informations et questions diverses

PRESENTS: Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS: François LOURDELET ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET

ABSENTS EXCUSÉS: /

ABSENTS NON EXCUSÉS: /

Avant de commencer la séance, Mme le Maire rend hommage à Mr Daniel SEURAT, décédé le 25 octobre dernier, conseiller municipal de mars 2001 à mars 2008 et adjoint de mars 2008 à mars 2014, et demande une minute de silence en son souvenir.

Désignation du secrétaire de séance:

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne LASSALLE a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 16 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2016:

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 13 septembre 2016, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

D.2016.61: Présentation du rapport d'activités 2015 de la CCGVM

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2015 des services de la Communauté de Communes qui doit être porté à connaissance du conseil municipal avant le 31 décembre 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, CCGVM, a été présenté par le Président, Dominique LEVEQUE, lors de la séance du conseil communautaire en date du mardi 4 octobre 2016.

Ce document a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du vendredi 7 octobre 2016 pour lecture.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :

- avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 de la CCGVM transmis à la commune par les services de la CCGVM pour consultation.
- le rapport est mis à disposition du public, consultable en mairie et sur le site de la CCGVM.

D.2016.62: Présentation du rapport d'activités 2015 du Centre Intercommunal d'Action Sociale C.I.A.S de la CCGVM

Les deux déléguées au Centre Intercommunal d'Action Sociale, Mme LAFOREST, élue au sein du conseil communautaire de la Grande Vallée de la Marne du 28 avril 2014, et Mme CHAUDRÉ, nommée par arrêté du Président du C.I.A.S., en date du 13 mai 2014, présentent le rapport d'activités 2015 du C.I.A.S. qui a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du mercredi 19 octobre 2016 pour lecture.

Créé en 2005, il s'agit d'un établissement public administratif qui a pour compétence l'action sociale sur l'ensemble des 17 communes de la CCGVM. Le C.I.A.S. permet d'apporter à nos concitoyens des réponses ou des conseils concrets dans les domaines suivants : accès aux droits (santé, logement,...), domiciliation, aides financières (y compris l'aide alimentaire), maintien à domicile, accompagnement à l'entrée en établissement, mesures de protection, accompagnement à la recherche d'emploi, aide psychologique, accès à la culture...

Le C.I.A.S. est administré par un Conseil d'Administration qui est présidé de plein droit, par le Président de la CCGVM, Dominique LEVEQUE.

La Vice-présidente, Patricia MEHENNI anime la Commission Permanente.

Le Conseil d'Administration est composé de 33 membres : le Président, 16 membres élus par scrutin majoritaire à deux tours au sein du Conseil d'Administration de la Communauté de Communes et 16 membres nommés par arrêté du Président.

Parmi les membres nommés, quatre doivent représenter les associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations œuvrant en faveur de l'insertion.

Le personnel dédié au C.I.A.S. est composé de 9 agents.

En 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois et 25 délibérations ont été adoptées traitant des orientations budgétaires et comptables, des subventions aux diverses associations, du renouvellement des conventions avec les différents partenaires, de la tarification des repas livrés à domicile, de la mise en place du dispositif « Bourse au Permis », du personnel, de l'organisation du C.I.A.S.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :

- avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 du Centre Intercommunal d'action Sociale, CIAS, de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, CCGVM transmis à la commune par les Services de la CCGVM pour consultation.

D.2016.63 : Choix des prestataires pour l'animation et le repas des Aînés 2017

Le dimanche 05 février 2017, la municipalité organisera le traditionnel repas des aînés de 70 ans et plus, et Mme CHAUDRÉ propose :

- de retenir le traiteur Marc MOREL pour la confection et le service de ce repas pour un montant de 42 € TTC par personne,
- de retenir l'animation proposée par Aymeric TISSIER, « Animation Sonorisation Spectacle » pour un montant de 1 200 € TTC, sous réserve d'une éventuelle augmentation des charges sociales,
- de fixer le montant de la participation pour l'accompagnant d'une personne dépendante ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence à 50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter la proposition du traiteur Marc MOREL pour la confection et le service du repas des aînés organisé le **dimanche 5 février 2017**, pour un montant de 42 € TTC par personne,
- d'accepter l'animation proposée par Aymeric TISSIER, « Animation Sonorisation Spectacle » pour un montant de 1 200 € TTC,
- de fixer le montant de la participation de la personne accompagnante ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence à 50 €.

D.2016.64 : Signature de la nouvelle CHARTE FREDONCA

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de son Agenda 21, la commune a adhéré par délibération D.2012.23 du 17 avril 2012, au niveau 1 de la Charte proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne – Ardenne, FREDONCA.

3 niveaux étaient alors proposés :

- niveau 1 : traiter mieux,
- niveau 2 : traiter moins,
- niveau 3 : ne plus traiter chimiquement

Depuis 2012, lors des aménagements des espaces verts, les agents communaux ont recours aux techniques préconisées dans cette Charte, telles que le paillage réutilisant ainsi les broyages des branches des élagages et des sapins de Noël, ou encore la pose de géotextiles et bâches de plantations. Les plantations choisies sont peu gourmandes en eau.

Cet engagement de la commune ne peut donner des résultats satisfaisants que si les habitants s'impliquent aussi dans cette démarche, d'autant plus que la réglementation évolue très rapidement. C'est pourquoi, suite aux nouvelles dispositions légales interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics, avec une tolérance pour les cimetières et terrains de sports, l'arrêté n° 2015/28 a été complété par l'arrêté 2016/138 prescrivant les modalités d'entretien des trottoirs et caniveaux en matière de désherbage.

Dans la lettre du Maire de juin 2016, il est précisé que l'arrêté préfectoral n° 24-2016 ENV du 28 avril 2016 prévoit la **mise en place de mesures spécifiques de protection** dans l'enceinte et à proximité des établissements recevant du public (ERP) et accueillant des personnes vulnérables, comme la présence d'une haie anti dérive ou l'utilisation de matériels permettant de diminuer le risque de dérive des pulvérisations, ou une pulvérisation en dehors des horaires de fréquentation de l'établissement, pratique mise en place dans la commune depuis 2015, ceci venant compléter les règles imposées par le code rural et de la pêche maritime (article L.253-7-1, aliéna 1 et 2).

Enfin, la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose l'objectif « zéro pesticide » dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017. Cela se traduit par l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. Les produits de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.

Lors de la réunion de bilan du lundi 5 septembre 2016, en présence de Mme le Maire, de l'Adjoint aux Travaux et de l'agent responsable des espaces verts communaux, l'ensemble des points d'engagement ont été évalués par les techniciennes habilitées par la Fédération. Au regard des critères nous avons été labellisés niveau 1 : traiter mieux. Suite aux 2 remarques formulées, nous nous sommes engagés à détruire les produits phytosanitaires désormais interdits (dépôt le jour de reprise à savoir le mardi 8 novembre à la CSGV) et à installer une signalétique lors des traitements au cimetière.

Cette reconnaissance devait être officialisée le vendredi 4 novembre 2016 à Beine-Nauroy mais reportée à une date ultérieure.

Il conviendrait donc de signer le renouvellement de la Charte au niveau 2 « traiter moins » ou 3 « ne plus traiter chimiquement ».

Mme le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics, développée par la FREDONCA, dans le but d'inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires. Il s'agit d'un outil d'accompagnement vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines et particulièrement celle utilisée pour la production d'eau potable.

Mme le Maire propose d'adhérer au niveau 2 ou 3 de la Charte qui équivaut à ne plus traiter chimiquement. Dans le cadre de cette Charte, un plan de gestion des espaces verts doit être réalisé.

Mme le Maire propose de le faire réaliser par la FREDONCA.

Le coût de cette étude est estimé à 3 640,00 € HT soit 4 368,00 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	
50% du montant de l'étude	1820,00 €
Participation communale sous la forme d'autofinancement de 50%	1820,00 €
Montant de l'étude HT :	3 640,00 €
TVA au taux de 20% à préfinancer	728,00 €
Montant total de l'étude TTC	4 368,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au niveau 2 « traiter mieux » (par 15 voix pour le niveau 2 et 1 voix pour le niveau 3) de la charte d'entretien des espaces publics,
- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci avant, pour le coût de l'étude évalué à 3 640,00 € HT soit 4 368,00 € TTC.
- de s'engager à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et en recettes au budget général de la commune en 2017,
- que l'étude sera dévolue selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'alinéa III de l'article 28 du Code des Marchés Publics et autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant,
- de solliciter la subvention escomptée auprès de l'AESN sur la base du devis de l'étude retenu non signé par Mme le Maire.
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2016.65 : Remplacement de la borne d'accueil tactile « Hoptis » de la Crèche municipale « Les Canaillous »

Mme LAFOREST informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement, en investissement, de la borne d'accueil tactile « Hoptis » de la Crèche « Les Canaillous », installée le 16 avril 2012, qui permet d'établir les états de présence des enfants et la facturation aux familles.

Le devis de remplacement de ladite borne, chiffré par la société « HOPTIS », se monte à 552,00 € HT soit 662,40 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder au remplacement de la borne d'accueil HOPTIS tactile, pour un montant de 552,00 € HT soit 662,40 € TTC,
- ce bien sera inscrit à l'inventaire, et l'ancienne borne sera sortie de l'inventaire.

Les crédits sont inscrits en investissement au compte 2183 matériel de bureau et matériel informatique.

D.2016.66 : Emprunt à taux zéro pour les travaux sur les bâtiments communaux

Mme le Maire propose à l'assemblée de recourir à un emprunt à taux zéro pour une partie des travaux sur les bâtiments communaux. Cette mesure risquant de ne pas être renouvelée en 2017, il paraît opportun de profiter de cette possibilité, et ce, d'autant plus que nous avons dû supporter une forte augmentation du FPIC qui pèse sur le budget communal et prive la municipalité de 73 341 € d'autofinancement (soit 45,55 € par habitant).

Elle propose de procéder à un emprunt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 150 000 € sur 20 ans.

Pour mémoire :

Montant des travaux : 417 275.57 € HT dont 192 320 € HT éligible TEPCV

Plan de financement :

- Subventions TEPCV : 23.03 % (50 % de l'assiette éligible avec une somme plafonnée à 96 120 € HT)
- Autres : FSIL 14.65 % soit 61 130 € HT (destiné à l'accessibilité aux PMR)
- Plan de soutien « pacte pour la ruralité » : 4.8 % soit 20 000 € HT (pour le réseau de chaleur)
- Subventions totales : **177 250 €**
- Commune de Dizy : 57.52 % du montant total du projet soit 240 025.57 € HT

Il est proposé de couvrir cette somme restant à charge de la commune par 90 025,57 € en autofinancement et 150 000 € en emprunt au maximum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à un emprunt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 150 000 € au maximum, la durée de l'amortissement retenue étant de 20 ans,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

D.2016.67 : Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de DIZY

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de DIZY approuvé en date du 6 novembre 1984, modifié en date du 28 février 1989, du 30 novembre 2000 et du 13 septembre 2011 et mis en révision le 9 octobre 2010,

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée du P.O.S.

En effet, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques des Bas Jardins, deux modifications du P.O.S. permettront une meilleure harmonisation des constructions.

La modification simplifiée n°1 porte sur la rectification de l'article 1NA6 en sous-secteur 1NAi (a) et 1NAi (b). Dans la mesure où la route nationale (RN51) a fait l'objet d'un transfert dans le réseau routier départemental (RD951), il y a lieu de revoir cette règle d'implantation et permettre ainsi une meilleure constructibilité de la zone. Ainsi, l'objectif de la modification est de procéder à un recul minimum par rapport aux limites de l'axe de la route départementale et non de la chaussée.

La modification simplifiée n°2 porte sur la rectification de l'article 1NA10 en sous-secteur 1NAi (a) en précisant que la hauteur maximale sera portée à 12m, au lieu des 11m inscrits dans le document actuel. Cette modification permettra une concordance avec le reste de la zone d'activités économique (1NAi (b) qui autorise une hauteur maximale au faîtage de 12m).

Considérant :

- qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de modification simplifiée pour modifier le P.O.S. sur les deux critères exposés ci-dessus,
- qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Ainsi, une insertion précisant les modalités de la concertation sera publiée dans un journal local et un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations des habitants de DIZY,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- o d'engager la modification simplifiée du P.O.S.
- o de mettre en œuvre la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :
 - le dossier pourra être consulté en mairie du 20/11/2016 au 20/12/2016 aux heures habituelles d'ouverture,
 - le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,
 - à l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; le maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
 - un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie,
 - la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

D.2016.68 : Création de poste

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant les besoins nécessaires au bon fonctionnement du service administratif, Mme Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Art.1 : De créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 h à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Art.2 : L'emploi d'agent administratif polyvalent relève du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de Madame le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, Madame le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service.

Art.5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura des fonctions d'agent administratif polyvalent.

Art.6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un Bac ou devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du secrétariat et de la comptabilité publique.

Art.7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut compris entre 340 et 400.

Art.8 : A compter du 1^{er} Janvier 2017, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif 2ème classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Art. 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précités seront inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.

Informations et Questions diverses :

Mme le Maire informe le conseil de:

- la réussite des 2 animations les samedi 17 et dimanche 18 septembre dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire et des Journées Européennes du Patrimoine autour de l'orgue de DIZY avec pas moins de 70 participants,
- la mise en place par les services de l'Etat du système d'Alerte et d'Information des Populations SAIP. À la suite des attentats survenus en France en janvier et novembre 2015, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le Service d'information du gouvernement (SIG), ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone. Disponible depuis le 8 juin, cette application est gratuite. Les modalités d'accès sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune.

Mr CHIQUET, Adjoint aux Travaux, informe le conseil de :

- la livraison du tracteur le 15 septembre, de la lame de déneigement ce jour et de la formation dispensée aux agents le 30 septembre permettant au Maire de leur délivrer une autorisation de conduite,
- la réunion de présentation du rapport d'activités UNESCO présenté le 5 octobre : l'appartenance au patrimoine mondial de l'Unesco des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sera signalée par une charte graphique et le plan de gestion mis en place.
- la pose du nouveau portail de la cour de l'école maternelle par les agents communaux,
- l'installation du nouveau chauffe-eau au stade par l'entreprise COCHET.

Mr ROUSSEAU fait un état de l'avancement des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux et de création d'un réseau de chauffage gaz.

Mme LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, informe le conseil,

- de la visite aux écoles de la Garde Républicaine le vendredi 7 octobre,
- du bon déroulement du 1^{er} exercice « intrusion » obligatoire organisé à l'école élémentaire le mardi 18 octobre,
- de la réunion de la Commission Enfance le mardi 18 octobre,
- de l'installation d'un répéteur de sonnette par la société VERTELEC au 1^{er} étage de l'école élémentaire,
- de la nécessité de reconfigurer l'ordinateur de la crèche (disque, mémoire et installation de Windows10) pour un montant de 277,00 € TTC auprès de la société OXYLIUM Technology avec laquelle nous avons un contrat de maintenance,
- du bon déroulement de l'ALSH de la Toussaint pour 17 à 22 enfants de 4 à 11 ans,
- du conseil des écoles maternelle et élémentaire qui a eu lieu ce soir en présence de Mme ANDRY membre de la Commission Enfance, qui en présente un bref compte rendu ; celui-ci sera étudié lors de la prochaine Commission Enfance,
- signature le 8 novembre, de la convention d'aide à l'investissement avec la CAF, pour l'accueil collectif de mineurs (subvention de 1406 € sur 4 219,21 € de dépenses d'investissement en équipement pour la salle d'activités en accueil de loisirs périscolaire).

Mme CHAUDRÉ, Adjointe à la vie locale, informe le conseil de :

- la signature, le 28 septembre à 11h à Ay-Champagne, du Parcours Confiance entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale, CIAS, et la Caisse d'Epargne, dispositif permettant aux personnes en précarité d'accéder à un micro-crédit.
- du spectacle « Pourquoi ? » organisé par la commune à la Maison des Associations le 28 septembre auquel pas moins de 60 enfants ont assisté.
- du passage du bibliobus de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) le 29 septembre
- de la réunion à la MDA pour l'organisation du Téléthon les 2 et 3 décembre prochain.

Mme CUGNART fait part à l'assemblée :

- de la réunion sur la sécurité des églises du jeudi 22 septembre 2016 avec remise d'un guide sur la protection du patrimoine culturel d'intérêt religieux, ainsi que d'un guide des manifestations culturelles dans les églises à l'usage des maires et affectataires (désormais une convention doit être signée entre l'organisateur de la manifestation et le diocèse).
- du passage de la Commission Diocésaine d'Art Sacré à l'église St Timothée le lundi 24 octobre pour réaliser l'inventaire des biens devenus propriété de la commune depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 30

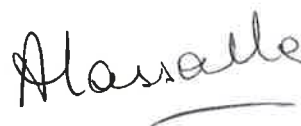
Madame Le Maire



Barbara NAVEAU



La secrétaire de séance



Anne LASSALLE